



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du 12 décembre 2022

**Présents** : ADAM Bernard, ARMENJON Frédéric, AVIET Thierry, BABIN Valérie, BORNIBUS Emilie, LEDERMAN Michel, MATHYS Rose-Marie, MEUNIER Philippe, TOURATIER Elodie.

**Procurations** : MORLAND Laure à LEDERMAN Michel, RODRIGUES Philippe à ARMENJON Frédéric

**Secrétaire de séance** : AVIET Thierry

#### 1) Lotissement communal :

Le maire présente au Conseil municipal le projet du futur Lotissement communal réalisé par le Cabinet de Géomètres Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE et l'Architecte Simon RODOT suite aux diverses réunions de travail avec la commission travaux et la commission finances.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à faire procéder aux derniers ajustements du dossier avec les Maîtres d'œuvre et à déposer ensuite la demande de permis d'aménager.
- D'arrêter le prix de vente au m<sup>2</sup> à 260 € (prix établi par la commission finances par comparaison avec les communes voisines). Les frais d'acquisition sont à la charge des acquéreurs.

#### 2) Maison de santé

##### • Demande de subvention :

La commune avait déposé une demande au Conseil Départemental au titre du programme « maison de Santé ». Depuis cette date le Président François SAUVADET a fait voter un « Plan Marshall », dans lequel figure les « Grands projets Côte-d'or ». La dépense subventionnable est plafonnée à 1 million d'euros HT avec une subvention pouvant aller jusqu'à 50%. Ce dispositif étant susceptible d'être plus avantageux pour la commune, le Maire propose, en accord avec les services du Département, de transférer la demande vers ce dispositif. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

##### • Fixation du loyer :

Vu la délibération en date du 19 janvier 2022 approuvant le projet de création d'une maison de santé,  
Vu les engagements écrits des professionnels souhaitant exercer dans la future maison de santé,  
Considérant que le montant du loyer doit être évalué en amont du projet en vue des diverses demandes de subvention,

En accord avec les professionnels, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant du loyer à 1 500 € mensuel hors charge. Ce montant sera évidemment susceptible d'être ajusté lors de l'accueil de nouveaux professionnels.

#### 3) Convention avec « Ingénierie Côte d'or » : renouvellement

Ingénierie Côte d'Or (ICO) est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte d'Or pour un montant de 200 €.

#### 4) Convention « Droit des sols » : renouvellement

Le Maire rappelle l'objet de la convention entre la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et la Commune de Bellefond. Les communes membres de la Communauté de Communes de Norge et Tille étant toutes en-dessous du seuil des 10 000 habitants, la mise à disposition des services de l'Etat a pris légalement fin le 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à la Loi ALUR du 24 mars 2014. Face à ce nouveau transfert de charge, la commune de Bellefond a adhéré en date du 18/12/2017 au service commun de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de mutualiser les coûts de fonctionnement et de garantir l'efficacité du service.

Après l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'adhésion au service commun d'Instruction du droit des Sols chargé de l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol au nom de la Commune.

La convention prendra fin au plus tard un an après le renouvellement de l'assemblée délibérante.

#### 5) Décision sur le nombre d'adjoint

Suite à la démission de Monsieur Gilles MARZI au poste d'adjoint au Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de limiter à trois le nombre d'adjoints.

#### 6) Gratification exceptionnelle aux employés communaux et mise en place du régime indemnitaire.

A titre exceptionnel, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer aux employés communaux une somme globale d'un montant de 1800 € qui sera répartie entre les 5 agents communaux selon des critères sociaux prédéfinis (nombre d'enfants à charge, situation familiale, temps de travail...)

Chaque agent recevra donc sous forme de carte cadeau un montant adapté à sa propre situation.

A compter de l'année 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité la mise en œuvre du régime indemnitaire destinés aux agents tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents.

#### 7) Tarifs salle à usages multiples

Compte tenu des coûts de l'énergie, une proposition avait été faite par la commission finances de moduler le tarif de location de la salle des fêtes en fonction de la saison, Bernard ADAM a réalisé une étude des coûts d'énergie par rapport aux prix de location. Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer cette étude dans la réflexion et d'en délibérer ultérieurement.

#### 8) Demande de subvention école primaire

L'école élémentaire de Bellefond souhaite organiser une sortie ski le mardi 24 janvier 2023 au chalet Tabagnoz près des Rousses avec le concours du « Comité des jeunes à la neige et a plein air ».

Le Maire présente le plan de financement établi par Madame MUGNIER, enseignante de l'école élémentaire.

DEPENSES		RECETTES	
Coût de la sortie dont transport (380 €)	630 €	Participation familles	200 €
		Participation communauté de communes (transport)	125 €
<b>TOTAL</b>	<b>630 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>325 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 200 € représentant 65.57 % du reste à charge pour la coopérative scolaire.

#### INFORMATION ET QUESTION DIVERSES

Frédéric ARMENJON, Vice-Président de la Commission finances présente le comparatif qu'il a réalisé sur l'état actuel du budget 2022 par rapport à l'année précédente. A ce stade, le budget est tenu même si les dernières factures et recettes ne sont pas encore parvenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire

Philippe MEUNIER

